

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le vingt-sept septembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Nicolas STEPHAN

Absente ayant donné procuration :

Mme Sylvie CAZIN-MICHEL a donné procuration à M. Patrick BOULIER

Absente excusée :

Mme Nancy COUVERT

Mme Sylvie HARLIN a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

I – Démission de Monsieur Guillaume ROUSSEAU

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Guillaume ROUSSEAU, conseiller municipal a remis sa démission le 7 août 2017 en tant que conseiller municipal.

Son courrier a été adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe.

1. Nomination d'un représentant de la commune au CLECT

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 23 juin 2015 relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Vu la délibération de la commune de Varengeville sur mer en date du 2 octobre 2015 nommant Mr Guillaume ROUSSEAU comme représentant de la commune aux réunions de la CLECT.
- Considérant la démission de Monsieur Guillaume ROUSSEAU.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr Sylvie HARLIN pour représenter la commune aux réunions de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité, nomme Mme Sylvie HALRIN jusqu'à la fin de ce mandat.

II - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT VALERY

1. Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

La Commune de VARENCEVILLE SUR MER sur les conseils de la Drac souhaite recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien la restauration de l'église Saint Valéry.

Cette restauration doit passer par un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre, dont le premier marché affermi fut le diagnostic complet de l'édifice. Le second marché subséquent est une mission de maîtrise d'œuvre en respect des dispositions du code du patrimoine.

Une proposition du cabinet URBICONSEIL, représentée par Mme Charlotte BISOGNANI nous a été soumise. L'assistance proposée est complète, soit administrative, juridique et financière pour l'ensemble de l'opération.

La tranche ferme est de 2 550 € HT (TVA non applicable , régime de la micro entreprise) pour les marchés de prestations intellectuelles (marché de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordinateur sécurité, assurance dommage ouvrage) et 1.85% d'honoraires en fonction du montant prévisionnel des travaux, en phase suivi des études et travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 550 € HT (TVA non applicable , régime de la micro entreprise) pour la passation des marchés connexes et suivi des études et 1.85% du montant prévisionnel des travaux en phase suivi des études et des travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de l'acte d'engagement du cabinet URBICONSEIL, et de la signature de tous les documents nécessaires à son exécution, dans le cadre de la restauration de l'église Saint Valéry, immeuble protégé au titre des Monuments Historiques.

Les honoraires d'un montant de 2 550 € HT seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

2. Honoraires de Mr de BERGEVIN et de Mme PETIT, maîtres d'œuvres

- Vu l'accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre, dont le premier marché affermi fut le diagnostic complet de l'Eglise Saint Valéry ;
- Vu la délibération du 18 décembre 2015 attribuant ce premier marché au cabinet Edouard de BERGEVIN, architecte et Frédérique PETIT ;
- Considérant que le marché subséquent de mission de base de maîtrise d'œuvre en respect des articles R621-25 à R621-44 du code du patrimoine doit être approuvé par le conseil municipal ;

- Considérant que le conseil municipal a priorisé les travaux en une opération générale de restauration de l'Eglise estimée à 683 789 € HT valeur diagnostic 2017 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la proposition de rémunération de Mr Edouard de BERGEVIN et de Mme Frédérique PETIT, dans le cadre de la restauration de l'Église Saint Valéry, à savoir :

- 8.50 % sur une base de travaux estimée de 683 789 € HT
- 1.10 % sur l'option OPC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition ci-dessus pour la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet Mr Edouard de BERGEVIN et de Mme Frédérique PETIT.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de l'acte d'engagement du cabinet Edouard de BERGEVIN, architecte et à l'EUURL Frédérique PETIT, et de la signature de tous les documents nécessaires à son exécution, dans le cadre de la restauration de l'église Saint Valéry, immeuble protégé au titre des Monuments Historiques.

3. Entreprises retenues :

Mise aux normes électriques :

- Vu la vérification, par l'APAVE, des installations électriques de l'Eglise Saint Valéry le 6 septembre 2017 ;

Suite aux conclusions de l'intervenant APAVE, deux entreprises ont été consultées afin de proposer une offre pour la réalisation de travaux de mise aux normes électriques.

Monsieur Didier MORALES présente les deux offres.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'offre de l'entreprise ELOY pour un montant HT de 10 692 €.
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.
- précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2313 et financée par autofinancement.

Démolition de la voûte du bras nord du transept et réalisation d'un sondage de reconnaissance au droit de la porte nord obturée :

- Vu le diagnostic relatif à la restauration de l'Eglise Saint Valéry rédigé par Mr Edouard De BERGEVIN et Mme Frédérique PETIT, maîtres d'œuvres ;
- Vu les conclusions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, précisant entre autres, la nécessité de démolir la voûte du bras nord du transept et de réaliser un sondage de reconnaissance au droit de la porte nord obturée ;

Suite aux préconisations de la Drac, Monsieur le Maire a adressé le 24 juillet 2017 une lettre de consultation à trois entreprises, selon une procédure adaptée.

Deux entreprises ont adressé leur proposition.

La commission de travaux réunie le 27 septembre 2017, après analyse des offres et selon les critères, propose de retenir l'offre la mieux disante de 12 797.80 € HT de l'entreprise Normandie Rénovation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre la mieux-disante conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-
- Accepte l'offre de l'entreprise Normandie Rénovation pour un montant HT de 12 797.80 €.
- Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.
- Précise que cette dépense liée à la restauration de l'Eglise Saint Valéry sera inscrite au budget primitif 2017, article 2113.

En conclusion, les travaux de mise aux normes électriques, de démolition de la voûte, les sondages et les honoraires d'assistant à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre seront engagés sur l'exercice 2017. Soit un global HT de 45 519.28 €.

Dans le cadre de la restauration de l'Eglise, Monsieur Philippe ROCHAS, Conservateur Régional des monuments historiques se rendra à Varengeville le 23 octobre prochain.

III – CABINET MEDICAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal a programmé pour 2018 la réhabilitation du bien communal cadastré AI 660 en un espace médical.

Ce futur espace médical idéalement situé au centre du village accueillera trois médecins, quatre infirmières et un podologue.

L'estimation globale des travaux est de 216 010.34 € incluant les honoraires du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet DSIL programme 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat, la plus élevée possible, au titre de l'appel à projet DSIL programme 2018.

IV – LAND ART 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

La commune souhaite présenter en 2018, un parcours artistique, ou Land Art, sur le territoire de Varengueville sur mer.

Mme DUTHU a rencontré Monsieur David MOINARD, Directeur Artistique de l'Atelier Delta de Nantes qui lui a présenté son projet artistique qui consisterait à présenter *in situ* des œuvres contemporaines de six artistes (trois hommes et trois femmes d'horizons différents) et à créer un atelier scolaire avec deux de ces artistes.

Le budget prévisionnel est de 45 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention LEADER et auprès de la Région afin de cofinancer cette exposition qui pourrait être exposée dans les vallonnes de Varengueville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention LEADER et auprès de la Région.

V – CONTRATS RYTHMES SCOLAIRES 2017/2018

1. Adjoints d'animation contractuels

- Vu la délibération du 31 mai 2013 relative aux nouveaux rythmes scolaires ;
- Vu la délibération du 17 octobre 2014 modifiant la délibération précitée ;
- Considérant la nécessité de présence d'agents contractuels pour la surveillance des enfants pour l'accueil périscolaire du matin, du midi et/ou du soir ;

Monsieur le Maire, propose, dans le cadre des Temps d'Activités périscolaires, de modifier ainsi la délibération du 17 octobre 2014 à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- Modifier le temps de travail des trois agents contractuels, maximum si besoin, sur l'emploi permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation, pour les missions d'encadrement des élèves du Groupe Scolaire Jean Lecanuet pendant les T.A.P et pendant l'accueil périscolaire du matin, midi, et/ou du soir.
A savoir pour une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35^{ème} selon les besoins du service à compter du 1^{er} octobre 2017, pour toute l'année scolaire et pour les années scolaires à venir.
- Fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation en vigueur, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la nouvelle proposition de Monsieur le Maire.

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 012 article 6413 du Budget Primitif 2017 et suivants.

1. Recrutement d'un intervenant contractuel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un intervenant diplômé propose ses services en tant que professeur de zumba aux élèves du groupe scolaire Jean Lecanuet dans le cadre des Temps d'Activités périscolaires.

Cet intervenant animerait une séance de zumba par semaine et selon les besoins, pendant toute la période scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire propose de créer un contrat à durée déterminée et de fixer une rémunération basée sur le 7^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe en vigueur et sur une durée hebdomadaire de 2/35^{ème} et selon les besoins, pendant la période scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Les indemnités de congés payés seront versées à l'intervenant à la fin de l'année scolaire 2018.

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 012 article 6413 du Budget Primitif 2017 et suivants si nécessaire.

VI – REPRISE ORDINATEURS

La Société REX ROTARY est intervenue sur la commune, à la demande de Monsieur le Maire, pour réaliser un audit sur l'ensemble du matériel informatique de la mairie du groupe scolaire et de la bibliothèque.

Vu les conclusions, Monsieur le Maire a préféré signer des contrats de location et de maintenance pour du matériel informatique pour la mairie, le groupe scolaire et la bibliothèque avec cette société plutôt que d'acheter du nouveau matériel vite obsolète.

La Société a proposé à la commune de lui reprendre le matériel informatique de 1999 au prix de 360 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à céder ce matériel au prix de 360 e à la société REX ROTARY.

Un titre exécutoire sera émis à l'article 775 du budget primitif 2017.

VII – PROJET DE PLAQUETTE PAR LE CAUE PROGRAMME DE PLANTATION ET DE GESTION DES TALUS DE LA COMMUNE

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2016, Monsieur Jean-Marc BRUNEL avait informé le conseil sur l'avancement du projet d'une plaquette « Programme de plantation et de gestion des talus de la commune » par le CAUE.

L'estimation de la plaquette proposée par le CAUE est de 3 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la réalisation de cette plaquette « Programme de plantation et de gestion des talus de la commune » par le CAUE, pour un montant maximum de 3000 € HT.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 6182.

VIII - CONVENTION AVEC LE FC DIEPPE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de partenariat avec le Football Club Dieppois précisant les modalités de mise à disposition du stade Jean Burel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Football Club Dieppois.

IX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP PORTEE PAR DIEPPE-MARITIME

Dieppe-Maritime envisage de s'associer au partenariat mis en place entre l'UGAP, la Métropole de Rouen Normandie et le Grand Evreux Agglomération pour profiter de conditions tarifaires minorées, sur l'univers du mobilier, de l'équipement général et des véhicules.

A ce titre, les communes membres de Dieppe- Maritime seraient bénéficiaires de la tarification de l'UGAP.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de Dieppe-Maritime à la convention de partenariat avec l'UGAP.

X – SDE 76

1. Demande d'adhésion de la commune de Neufchâtel en Bray au SDE 76

VU

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,
- Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :
- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

2. Remplacement de luminaire LEDS Route de l'Eglise et Route de Dieppe PROGRAMME 2017

Monsieur le Maire présente les deux projets préparés par la SDE76 pour l'affaire **Projet- EP-2016-0-76720-7061** et désigné « Route de l'Eglise » (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 52 200 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 20 980 € TTC et pour l'affaire **Projet- EP-2016-0-76720-7063** et désigné « Route de Dieppe » (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 21 870 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 470 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** les deux projets ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 20 980 € et de 9 470 € TTC ;
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

XI – CLÔTURE D'UNE REGIE D'AVANCE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2008 portant création de la régie d'avance pour le centre aéré ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juin 2008 ;
Considérant que cette régie d'avance n'est plus d'aucune utilité pour le centre aéré ;

DECIDE

Que la régie d'avance pour le centre aéré est clôturée à compter de 28 septembre 2017.
Qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

XII – DECISION MODIFICATIVE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017.

Il convient d'inscrire les sommes aux articles suivants :

Augmentation de crédit :
article 21534 (041) (dépense) : 28 022 €

Augmentation de crédit :
article 13258 (041) (recette) : 28 022 €

AFFAIRES DIVERSES

- Départ de Madame Valérie PERRONNO, adjoint administratif à la mairie
L'époux de Madame PERRONNO a été muté dans une autre région. Elle quittera son poste d'adjoint administratif à la mairie, le 31 octobre prochain.

Son professionnalisme, son intégrité et son sourire manqueront à tous.

Nous souhaitons la bienvenue à Madame Mylène GROSSET qui sera nommée _adjoint administratif par voie de mutation le 1^{er} novembre 2017.

- Talus Rue Marguerite Rolle
Comme il avait été évoqué lors de la précédente réunion de conseil municipal, des arbres ont été justement, abattus par l'entreprise BOURDON sur ordre de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic de la Société FORETS GESTION, expert forestier, précisait que les arbres situés sur le talus le long de la Rue Marguerite Rolle près du Calvaire, étaient dangereux car ils étaient arrivés à maturité et qu'ils présentaient des symptômes de dépérissement d'autant plus qu'ils se trouvaient à proximité d'habitations.

Monsieur le Maire précise à cet effet que le propriétaire d'un arbre a un certain nombre d'obligations. Il a la charge de son entretien et la responsabilité des dommages qu'il peut causer.

- Le « jardinier de Varengewille »

Monsieur François QUENEUIL coutelier de renom a créé un couteau qu'il a nommé le « jardinier de Varengewille ».

Ce couteau sera présenté à la presse le 19 octobre à l'atelier de Monsieur QUENEUIL puis sera vendu dans son magasin et au jardin d'Auguste.

- Boîte à livres

Une boîte à livres réalisée par l'atelier du bois d'Etran va être prochainement installée Place de la mairie.

Le but de cette démarche est de déposer ou d'emprunter un livre gratuitement et de privilégier ainsi un échange culturel et littéraire ouvert à tous.

- Blason de la commune

Une personne a remis à Monsieur le Maire le blason de la commune, qu'elle a sculpté dans la pierre. Ce blason sera scellé à l'extérieur de la mairie.

- Le 13 octobre 2017

Conseil des Sages

- Le 28 octobre 2017

Journée des plantes organisée par l'association Patrimoine et Environnement de Varengewille, Place de la Mairie de 9 heures à 19 heures. Entrée gratuite.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 21 H.